



**DECISION N° 25/2009/CM/UEMOA RELATIVE
AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE CONVERGENCE, DE STABILITE,
DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITE DE LA REPUBLIQUE DU BENIN
AU TITRE DE LA PERIODE 2010-2014**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- Vu** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 8, 16, 20, 21, 25, 42 à 45, 60, 61 et 63 à 75 ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 05/2009/CCEG/UEMOA, du 17 mars 2009, portant modification de l'Acte additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, modifié, relatif au Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n° 11/2002/CM/UEMOA, du 19 septembre 2002, portant adoption des modalités de calcul du PIB dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n° 04/2006/CM/UEMOA, du 29 juin 2006, portant adoption des modalités de calcul du solde budgétaire de base corrigé des ressources PPTTE et des dons budgétaires ;
- Vu** le Règlement n° 05/2006/CM/UEMOA, du 29 juin 2006, portant adoption des modalités de calcul de l'inflation sous-jacente dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n° 10/2007/CM/UEMOA, du 17 septembre 2007, portant définition de la notion de masse critique d'Etats membres dans le cadre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n° 05/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009, modifiant le Règlement n° 11/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, portant modalités

de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

Vu la Directive n° 01/96/CM, du 15 janvier 1996, relative à la mise en œuvre de la surveillance multilatérale des politiques macro-économiques, au sein des Etats membres de l'UEMOA ;

Vu la Directive n° 05/2009/CM/UEMOA, du 26 juin 2009, modifiant la Directive n° 01/2000/CM/UEMOA, du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

Vu la Décision n° 01/2008/UEMOA du 28 mars 2008 relative au Programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Bénin au titre de la période 2008-2010 ;

Vu la Recommandation n° 02/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, relative à la définition des indicateurs de tableau de bord dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

Vu la Recommandation n°01/2009/CM/UEMOA, du 26 juin 2009, relative aux orientations de politique économique dans les Etats membres de l'Union pour l'année 2010 ;

Vu le Programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Bénin, au titre de la période 2010-2014, reçu par la Commission, le 09 novembre 2009 ;

Vu le Rapport de la Commission sur le programme visé ci-dessus, transmis au Bénin le 13 novembre 2009 ;

Vu l'Avis n° 08/2009/COM/UEMOA de la Commission, en date du 26 novembre 2009 ;

Constatant que le Bénin a proposé un programme pluriannuel 2010-2014 cohérent avec les objectifs de la stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté, du programme monétaire au titre de l'année 2010 et du programme économique et financier soutenu par la communauté financière internationale ;

Considérant que ce programme pluriannuel décrit un profil des indicateurs en amélioration continue et permettant le respect des normes de convergence en 2013 ;

Considérant que les Autorités béninoises se sont engagées à poursuivre et à renforcer les efforts entrepris dans la mise en œuvre des réformes structurelles qui soutiennent la croissance économique ;

Sur proposition de la Commission ;

Après avis du Comité des Experts Statutaire, en date du 04 décembre 2009 ;

DECIDE :

Article premier

Est adopté le programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Bénin au titre de la période 2010-2014, tel qu'annexé à la présente Décision.

Article 2

Pour assurer le respect durable de l'ensemble des critères, notamment ceux du premier rang, les Autorités béninoises sont invitées à :

- accélérer la mise en œuvre du programme de diversification de l'économie, à travers le développement de nouvelles filières agricoles ;
- poursuivre et accélérer la mise en œuvre des programmes de réformes structurelles, notamment, dans le secteur de l'énergie électrique afin de permettre une exploitation efficace des capacités de production ;
- poursuivre et renforcer les efforts de recouvrement des recettes budgétaires et de la lutte contre la fraude ;
- assurer une meilleure maîtrise des dépenses courantes en prenant des dispositions pour contenir la progression de la masse salariale et des transferts et subventions.

Article 3

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Cotonou, le 17 décembre 2009

Pour le Conseil des Ministres
Le Président,

Charles Koffi DIBY